

Droits des patients

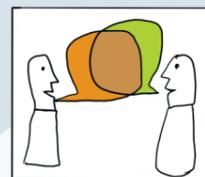


LIEN VERS TOUTES
LES INFORMATIONS

1 Libre choix
de médecin
et/ou Pédiatre
et avoir l'accès à
une deuxième opinion.



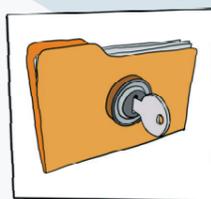
2 Avoir une
communication fluide
avec le personnel
soignant.



3 Recevoir un
traitement décent
tout en respectant vos
croyances et coutumes



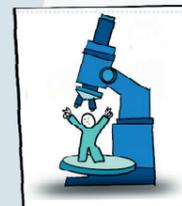
4 Maintenir la
confidentialité
des rapports
médicaux et du
dossier clinique.



5 Avoir la
meilleure
qualité de
soin possible.



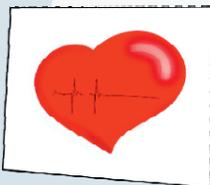
6 Accepter ou refuser
de participer
à des essais
cliniques.



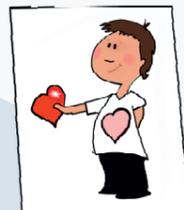
7 Recevoir du
soutien
spirituel
et moral.



8 Accompagnement
digne en fin
de vie.



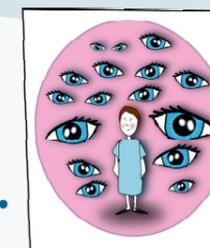
9 Accepter ou refuser
le don
d'organes.



10 Présenter
des réclamations,
suggestions et
remerciements.



11 Droit à la
privacé et
à l'intimité.



12 Droit au
consentement
et à une information
claire et détaillée.



13 Respect de
decisions prise
par le patient
concernant son
état de santé.



14 Droit à
l'utilisation
de nouvelles
technologies.



Junta de Andalucía
Consejería de Salud y Familias

Devoirs du patient



LIEN VERS TOUTES
LES INFORMATIONS

1



Prendre soin de votre santé et suivre les conseils du médecin.

2



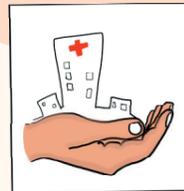
Être ponctuel au rendez-vous médical. Si vous ne pouvez pas y assister, il faut le communiquer à l'avance.

3



Informez le médecin traitant sur l'état de votre santé de manière claire et détaillée.

4



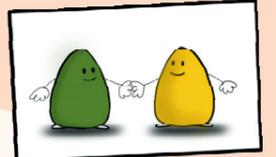
Prendre soin et utiliser convenablement les ressources et les installations.

5



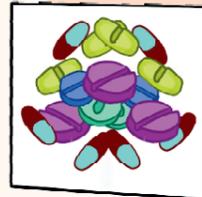
Se comporter de manière digne et respectueuse avec le personnel soignant (STOP Agresiones).

6



Respecter les biens et les croyances politiques ou religieuses des autres patients ainsi que du personnel soignant.

7



Se conformer aux traitements et instructions fournies par le personnel soignant pour votre bien-être physique et moral.

8



Se conformer aux normes établies par l'institution.

9



Interdiction de fumer à l'intérieur et aux alentours des centres sanitaires.

10



Contribuer à la protection de l'environnement.

11



Devoir de collaboration en matière de santé publique. Les citoyens doivent faciliter le développement des actions de santé publique et ils doivent éviter tout empêchement de leur réalisation.

12



Devoir de communication. Les personnes qui connaissent des faits ou ont des données ou des circonstances pouvant constituer un danger grave pour la santé de la population doivent informer les autorités sanitaires.

